

LES DISPOSITIFS INSTRUITS

- Le prêt d'honneur Création – Reprise
- Le prêt transmission/reprise
- Le prêt d'honneur Croissance
- Le prêt d'honneur Vendée 1^{er} Recrutement
- Le prêt d'honneur Initiative Remarquable / Le label Remarquable
- Le prêt d'honneur parcours entrepreneurs région
- Dispositif Pays de la Loire Prime création

Les prêts d'honneur d'Initiative Vendée Bocage sont **des prêts PERSONNELS** (remboursement à partir du compte personnel) **à taux 0% et sans garantie personnelle**. Les prêts IVB doivent être considérés comme un **apport personnel** dans le plan de financement. Conditions d'éligibilité communes :

● **Territoire d'intervention :**

Entreprises Pays du Bocage Vendéen

● **Secteurs d'activité soutenus :**

Artisanat, commerce, industrie, services aux particuliers et aux entreprises, activités connexes à l'agriculture...

● **Activités non éligibles :**

Non couvertes par BPI (activités agricoles, d'intermédiation financière, de promotion et de location immobilière)

● **Critères d'évaluation en comité d'agrément :**

- Viabilité économique du projet
- Capacité du porteur à être chef d'entreprise et cohérence de ce dernier avec son projet
- Besoin réel du porteur de projet de l'aide Initiative Vendée Bocage

● **Conditions de mise en œuvre des prêts :**

- Garantie BPI – à la charge du bénéficiaire (taux 0,9 à 1,86% du prêt)
- Assurance invalidité/décès – à la charge du bénéficiaire
- Acceptation d'un suivi

Le prêt d'honneur Création - Reprise

● **Types de projets soutenus :**

Création et Reprise d'entreprises de moins de 2 ans

NB : Dans les cas de reprise : Traitement au cas par cas si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et/ou son dernier résultat est négatif (fonction de la garantie BPI)

● **Taille des projets :**

- TPE
- Pas de création d'emploi obligatoire hormis celui du créateur (à plein temps)

● **Conditions financières :**

- Concours bancaire obligatoire

● **Montant et durée des prêts :**

- Prêt de 2 000 à 10 000 € par projet (jusqu'à 15 000€ exceptionnellement selon projet)
- Remboursement sur 2 à 5 ans dont un différé possible de 6 mois

Le prêt Pays de la Loire transmission/reprise

● Type de projets :

- Reprise d'entreprise

● Taille des entreprises :

- TPE/PME

● Conditions financières :

- Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur IVB + prêt « pays de la Loire transmission/reprise »

● Montant et durée des prêts :

- Montant de 40 000 € maximum.
- Remboursement sur 2 à 5 ans dont un différé possible de 12 mois

● Conditions de mise en œuvre des prêts :

- Obligatoirement couplé à un prêt et accompagnement plateforme
- Apport personnel cohérent avec la dimension financière du projet
- Maintien et/ou création d'emplois (dans une perspective à moyen terme)

Le prêt d'honneur Croissance

Le prêt d'honneur « Croissance » est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation.

● Type de projets :

- Développement commercial, conquête de nouveaux marchés
- Acquisition de nouveaux équipements
- Lancement de nouveaux produits/services, diversification
- Embauche de personnel
- Augmentation du BFR due à la croissance
- Acquisition d'un nouveau référentiel métier, etc.

● Taille des entreprises :

- Entreprises de moins de 10 ETP (Equivalents Temps Plein)
- 2 à 5 ans d'existence

NB : Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur Création – Reprise en cours de remboursement peuvent bénéficier du prêt Croissance, sous réserve de vérification du taux d'endettement personnel de l'entrepreneur.

● Conditions financières :

- Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur sollicité

● Montant et durée des prêts :

- Prêt de 5 000 à 20 000 € par projet
- Remboursement sur 2 à 5 ans dont un différé possible de 6 mois

● Conditions de mise en œuvre des prêts :

Engagement du bénéficiaire à créer au moins 1 emploi supplémentaire dans l'année

Le prêt d'honneur Vendée 1er Recrutement

● Type de projets : Recrutement du premier salarié :

- en CDI, à temps complet
(Ou à temps partiel de plus de 50% sur dérogation)
- dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée minimale de 12 mois

● Entreprises éligibles :

- 3 ans d'immatriculation maximum à la date du comité d'agrément

● Conditions financières :

- Pas d'apport personnel ni de financement bancaire complémentaire obligatoire

● Montant et durée des prêts :

- pour un emploi en CDI, Prêt de 2 à 4 mois de SMIC chargé, dans la limite de 6 000 €
- Pour un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée de : 12 à 23 mois=>prêt d'honneur plafonné à 3 000€, de plus de 24 mois=>prêt d'honneur plafonné à 4 500€
- En cas de transformation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage en CDI, prêt d'honneur complémentaire possible pour atteindre montant plafond de 6 000€
- Remboursement sur 3 ans maximum
- Versement après recrutement du salarié

Le prêt d'honneur Initiative Remarquable

● Type de projets :

Les entreprises qui réunissent **au moins l'un** des critères suivant :

- Dynamique territoriale
- Engagement environnemental
- Volontarisme social et sociétal
- Innovation

● Entreprises éligibles :

- Entreprises en création, en reprise ou en croissance
- De – de 10 emplois en ETP au moment du prêt
- CA < 2M€ HT au moment du prêt
- Créant au moins un emploi

● Conditions financières :

Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur Initiative remarquable

● Montant et durée des prêts :

- De 5 000€ à 24 999€ par projet
- Remboursement sur 3 à 5 ans
- Garantie par le fonds européen (prise en charge par Initiative France)

● Conditions de mise en œuvre des prêts :

Obligatoirement couplé à un prêt de la plateforme

Un ratio prêt remarquable / prêt local, qui ne peut excéder 2

ET AUSSI ! Possibilité pour les entrepreneurs déjà accompagné par IVB ou en cours d'accompagnement d'obtenir le :



Pour les porteurs de projets d'entreprises à impact - C'est une marque de reconnaissance attribuée à toutes les entreprises soutenues par le réseau Initiative qui s'inscrivent dans une démarche responsable.

Le prêt d'honneur Pays de la Loire Parcours entrepreneurs

Le parcours **entrepreneurs** vise à accompagner les demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, en leur proposant un appui technique et financier en 4 phases :

Prestation 1 : un accompagnement individuel et des ateliers pour l'évaluation et la formalisation du projet,

Prestation 2 : une formation collective qui permet de conforter l'opportunité du projet de création en vérifiant sa faisabilité et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier de chef d'entreprise.

Prestation 3 : une prestation de recherche de financement, notamment bancaire

Prestation 4 : un accompagnement à 3 ans suivant la création/reprise d'entreprise

Initiative Vendée Bocage est conventionnée par l'Etat comme **opérateur pour la prestation 3** et est donc habilitée à prendre les décisions d'attribution du prêt d'honneur Parcours entrepreneurs pour le compte de l'Etat.

Pays de la Loire Prime création

Cette Prime Régionale à la Création d'Entreprise est attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire. Elle prend 2 formes.

● Prime création – aide en trésorerie :

Pour les projets d'entreprise formalisant un besoin d'investissement immatériel important (> 10000 €), le montant de l'aide est de 5 000 € minimum et de 20 000 € maximum.

Le taux d'intervention est de 50 % du montant HT des coûts admissibles (ne comprend pas : les frais d'enregistrement, les honoraires, le fonds de commerce).

● Prime création d'emploi :

La prime est forfaitairement fixée à 5 000 €, quel que soit le nombre d'emplois créés dans l'année qui suit le démarrage d'activité. Le dirigeant doit s'engager à créer 1 emploi (1 équivalent temps plein en contrat à durée indéterminée) dans les deux premières années de démarrage d'activité. Cet emploi en CDI temps plein s'entend hors dirigeant (travailleur salarié ou travailleur non salarié) et hors salarié détenant plus de 25% des parts sociales de l'entreprise.

Un même projet ne peut faire l'objet des deux volets de la prime.

La période d'éligibilité des dépenses débute à la date d'immatriculation de l'entreprise ; les dépenses doivent être réalisées au plus tard 2 ans après la date de l'immatriculation.

Non éligible :

- Les reprises d'entreprises,
- Les projets portés par les DE qui bénéficient du dispositif « Pays de la Loire Parcours Entrepreneur »
- Les projets de micro-entreprise.
- Tous les secteurs d'activité sont éligibles à l'exclusion : activités d'intermédiation financière, activités immobilières, professions libérales réglementées, secteur agricole, aquacole et de la pêche.

Conditions d'éligibilité :

- La demande de prime est accessible aux bénéficiaires de prêt d'honneur Initiative ou de la garantie Fondes.
- Elle doit être déposée sur l'extranet de la région par la plateforme ou le fondes avant les 6 mois d'immatriculation de l'entreprise.
- Cette prime n'est pas automatique. Elle est soumise aux élus régionaux en commission.
- Le plan de financement du projet doit être de 40 000 € minimum et 200 000 € maximum.

● Conditions d'attribution :

La plateforme se charge de la transmission des informations à la Région. La prime est votée et versée par la Région. Le versement se fait en deux fois sur justificatif.

2 rue Jules Verne -85250 Saint Fulgent - 02 51 43 87 25 – contact@initiative-vendeebocage.fr - www.initiative-vendeebocage.fr